

Année 2025

MAIRIE D'ISSERTEAUX (63270)

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude BATISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 07 - Votants : 09

Présents :

Mme : -- GRUET

Mrs : AUDOUX - BATISSON – BOURDOULEIX – - CHARBONNEL - CHEVARIN – MEURINE
- ROCCHETTO

Absents : Mme BRIQUET (excusée) - GIRODET (procuration M. CHARBONNEL) –

Secrétaire de séance : Maité GRUET

Séance n° 7

Délibération n° 12122025-28

Objet : Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire au titre du risque santé au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 9 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. ;

Année 2025

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la commune d'ISSERTEAUX au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la commune d'ISSERTEAUX pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 33 € mensuels par agent.

Oui l'exposé du Maire après débat et échange de vues, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre) décide :

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

Délibération n° 12122025-29

Objet : Action sociale 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Année 2025

Il rappelle alors que le montant du bon d'achat de Noël 2024 avait été fixé à 160 € aux agents territoriaux

Il demande alors à l'assemblée de fixer le montant de ce bon d'achat pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après échange de vues et à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant du bon d'achat à la somme de cent soixante euros (160 €) Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette prestation.
- Décide de fixer le montant à 80 € pour l'agent ayant quitté la collectivité au 30 juin 2025.

Délibération n° 12122025-30

Objet : Tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de voter les différents tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs suivants :

OBJET	TARIFS 2026
Location salle des fêtes - habitants	150 €
Location salle des fêtes - extérieurs	350 €
Caution salle des fêtes	- Location : 500 € - Ménage : 150 €
Location de la salle des fêtes aux gérants de l'auberge de Montjoux	100 €
Concessions trentenaires au cimetière	- 300 € la simple (3 places) - 600 € la double (6 places)
Dépositaire	2 premiers mois gratuits, puis 10 €/jour
OBJET	TARIFS 2026
Cases au columbarium (30 ans)	500 €
Jardin du souvenir	gratuité
Vente de terrain communal	10 € le m ²

Délibération n° 12122025-31

Objet : Travaux d'aménagement en traverse d'agglomération du Bourg – choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération du Bourg qui devraient débuter courant 2026.

Il précise que suite à appel d'offres réalisé par le Département du Puy-de-Dôme, six entreprises ont soumissionné. L'analyse des offres a été effectuée par les services du Département et la commission d'appel d'offres au département du Puy-de-Dôme s'est réunie le jeudi 11 décembre 2025, afin de retenir l'entreprise à savoir COLAS France.

Année 2025

	AP	ESTIMATION	EUROVIA DALA	COLAS France (GERZAT)	BTP du Livradois	SANCHEZ	E.A.T.P.	G.A.T.P.
PARTIE CONSEIL DÉPARTEMENTAL								
Montant H.T.		179 212,50	141 039,75	150 842,00	139 831,75	218 050,00	173 940,50	157 107,50
Montant T.V.A. 2%		35 842,50	28 207,95	30 168,40	27 966,35	43 610,00	34 788,10	31 421,50
Montant T.T.C.	220 000,00	215 055,00	169 247,70	181 010,40	167 798,10	261 660,00	208 728,60	188 529,00
PARTIE COMMUNE D'ISSERTEAUX								
Montant H.T.		190 467,50	171 248,75	145 138,00	189 150,75	207 710,00	180 427,50	163 693,50
Montant T.V.A. 2%		38 093,50	34 249,75	29 027,60	37 830,15	41 542,00	36 085,50	32 738,70
Montant T.T.C.	230 000,00	218 561,00	205 498,50	174 165,60	226 980,90	249 252,00	216 513,00	196 432,20
C U M U L S								
Montant H.T.		369 680,00	312 288,50	295 980,00	328 982,50	425 760,00	354 368,00	320 801,00
Montant T.V.A. 2%		73 936,00	62 457,70	59 196,00	65 796,50	85 152,00	70 873,60	64 160,20
Montant T.T.C.	450 000,00	443 616,00	374 746,20	355 176,00	394 779,00	510 912,00	425 241,60	384 961,20

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le choix de l'entreprise COLAS France pour un montant HT de 145 138 €
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux
- Dit que les dépenses seront prévues au budget 2026.

PAGE DE SIGNATURES

Séance n° 07 du 12 décembre 2025 à 19 heures
Délibérations 28 à 31

N° de délibération	Objet
12122025-28	Participation à la protection complémentaire au titre du risque santé au 1 ^{er} janvier 2026
12122025-29	Action sociale 2025
12122025-30	Tarifs communaux 2026
12122025-31	Travaux d'aménagement en traverse d'agglomération du Bourg d'Isserteaux

Signatures

Le Maire, Jean-Claude BATISSON  	La secrétaire de séance, Maïté GRUET 
---	---